

## Procès-verbal

Numéro de résolution

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE,  
LE LUNDI 12 JUIN 2023 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et la conseillère, madame Chantal Amstad.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, la greffière, M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin, et la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°  
256-2023

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux du 23 mai 2023 et du 5 juin 2023;
4. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement d'emprunt 2143 décrétant des travaux municipaux et autorisant une dépense et un emprunt d'une somme de 8 320 400 \$ pour le paiement des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et une partie de la rue Fraserville;
5. Approbation d'une convention à intervenir avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada;
6. Approbation de baux commerciaux pour la location d'espaces au 26, rue Joly;
7. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'École de musique Alain Caron;
8. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Espace centre-ville;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

9. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Marché public Lafontaine;
10. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club cycliste La Meute;
11. Approbation d'une entente de travail pour l'embauche d'un directeur intérimaire au Service du potentiel humain;
12. Approbation d'un contrat de travail pour une dotation en personnel à la gestion animalière;
13. Résiliation de gré à gré du contrat STDD-2018-07-01 Opération de la balance du lieu d'enfouissement technique;
14. Annulation du processus de l'appel d'offres STE-2023-03-03 Achat magasin – matériel d'infrastructure;
15. Confirmation d'une permanence au poste de coordonnatrice à l'animation au Service des loisirs, culture et communautaire;
16. Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement « Agglomération 1, Groupe A »;
17. Affectation de soldes de règlements d'emprunts fermés lors de refinancements;
18. Autorisation à procéder à différentes affectations du surplus non affecté;
19. Abrogation de la résolution 024-2023;
20. Approbation des comptes et salaires de mai 2023;
21. Appui d'une demande de financement par le Jardin communautaire de Saint-Ludger;
22. Mandat à l'Office du tourisme et des congrès – Dépôt de la candidature de la Ville à la Fédération canadienne des municipalités;
23. Adoption du plan d'action 2023 visant l'intégration des personnes handicapées;
24. Fermeture de la rue Lafontaine – Parade du Régiment du 78<sup>th</sup> Fraser Highlanders;
25. Avis de motion - Dépôt du projet de Règlement d'emprunt 2140 décrétant une dépense et un emprunt de 2 580 360 \$ pour procéder à la réfection des bâtiments de service du Camping municipal de la Pointe;
26. Avis de motion - Dépôt du projet de Règlement 2144 afin d'augmenter le capital autorisé du fonds de roulement;

## Procès-verbal

Numéro de résolution

27. Période de questions;

28. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
257-2023

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 23 MAI 2023 ET DU 5 JUIN 2023**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 23 mai 2023 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 5 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
258-2023

**4. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2143 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 8 320 400 \$ POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS LE SECTEUR PLACE CARRIER ET UNE PARTIE DE LA RUE FRASERVILLE**

La greffière déclare que le Règlement d'emprunt 2143 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt pour financer le coût des travaux pour prolonger les services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et une partie de la rue Fraserville et de décréter les travaux.

De prime à bord, tel qu'indiqué dans la correspondance de la Direction générale des infrastructures d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 19 mai 2023, la Ville est admissible à de l'aide financière du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, sous-volet 1.2.

Conformément aux modalités en vigueur de ce programme, le soutien financier gouvernemental maximal est établi sur la base d'un coût maximum de 41 000 \$ pour chacune des 106 résidences permanentes admissibles.

Le taux d'aide applicable pour le projet est de 60 % et l'aide financière maximale pouvant être recommandée pour sa réalisation est de 2 607 600 \$ applicable à un coût maximum admissible de 4 346 000 \$.

De plus, une somme supplémentaire de 600 000 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) sera également attribuée aux travaux.

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Cet emprunt, incluant les intérêts, sera financé par règlement pour une durée de vingt ans et sera remboursé de la façon suivante:

- une proportion de 25 % de l'emprunt sera remboursée par l'imposition, durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale;
- une proportion de 25 % de l'emprunt sera remboursée par l'imposition, durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale à un taux suffisant, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné, basée sur l'étendue en front desdits immeubles imposables;
- une proportion de 25 % de l'emprunt sera remboursée par l'imposition, durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné basée sur la superficie desdits immeubles imposables;

Nonobstant ce qui précède, la taxe spéciale imposée à l'immeuble industriel sera basée sur une superficie de 28 019,10 m<sup>2</sup>;

- et une dernière proportion de 25 % de l'emprunt sera remboursée par l'imposition, durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale à un taux suffisant sur les immeubles imposables situés dans le secteur concerné selon une compensation de ces immeubles imposables.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

En vertu des articles 556 et 561.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. c-19)*, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter du secteur concerné, puisque 75 % de l'emprunt à rembourser est à la charge des propriétaires d'une partie seulement du territoire de la municipalité ou des bénéficiaires des travaux déterminés.

Un avis public annonçant la tenue d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du secteur concerné sera publié dans le journal Info Dimanche le 14 juin 2023 afin d'informer les personnes habiles à voter de la procédure.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

ATTENDU que ce conseil désire procéder à des travaux pour prolonger les services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et une partie de la rue Fraserville;

ATTENDU que les travaux projetés comportent également des travaux de voirie et de pavage qui sont à l'avantage de l'ensemble des contribuables de la Ville, ce dont le conseil tient compte dans la répartition du fardeau fiscal proposé;

ATTENDU que la Ville est admissible à de l'aide financière du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, sous-volet 1.2, conformément à la lettre de la Direction générale des infrastructures d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 19 mai 2023, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que conformément aux modalités en vigueur de ce programme, le soutien financier gouvernemental maximal est établi sur la base d'un coût maximum de 41 000 \$ pour chacune des 106 résidences permanentes admissibles;

ATTENDU que le taux d'aide applicable pour le projet est de 60 % et l'aide financière maximale pouvant être recommandée pour sa réalisation est de 2 607 600 \$ applicable à un coût maximum admissible de 4 346 000 \$;

ATTENDU que du montant initial disponible par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), voir à cet effet l'annexe II, le conseil prend la décision d'attribuer un montant de 600 000 \$ aux travaux ci-haut mentionnés;

ATTENDU que le conseil a pris en considération l'existence d'un service d'aqueduc au bénéfice exclusif de l'immeuble industriel situé dans ce secteur et du fait que celui-ci avait déjà été appelé à contribuer à cet égard;

ATTENDU que le conseil doit également prendre en compte l'ajout d'un service d'égout au bénéfice de tous les immeubles du secteur visé par les travaux;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance extraordinaire du 5 juin 2023 qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2143 décrétant des travaux municipaux et autorisant en conséquence une dépense et un emprunt d'une somme de 8 320 400 \$ pour le paiement des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et une partie de la rue Fraserville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Suivant l'adoption du règlement et à l'invitation de Monsieur le Maire, la greffière adjointe explique aux personnes présentes le processus d'enregistrement des personnes habiles à voter du secteur concerné sur le Règlement d'emprunt 2143.

Elle indique également que les personnes habiles à voter peuvent renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire et en explique le processus.

Rés. n°  
259-2023

### 5. **APPROBATION D'UNE CONVENTION À INTERVENIR AVEC LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil approuve la convention type *Modification du système d'avertissement - avec subvention*, annexée à la résolution, à intervenir avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada relative à la modification du système d'avertissement existant au passage à niveau croisant la voie publique *chemin Lebel* et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ladite convention pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
260-2023

### 6. **APPROBATION DE BAUX COMMERCIAUX POUR LA LOCATION D'ESPACES AU 26, RUE JOLY**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil:

Approuve les baux commerciaux, annexés à la résolution, concernant la location d'espaces à l'intérieur de l'immeuble situé au 26, rue Joly;

1. l'Association des personnes Accidentées Cérébraux Vasculaires, Aphasiques et Traumatisées Cranio Cérébrales du Bas-Saint-Laurent (ACVA-TCC du BSL)
2. Centre résidentiel communautaire arc-en-soi inc.
3. Association des stomisés du Grand-Portage (A.S.G.P.)
4. L'Autre-Toit du KRTB
5. Les Grands Amis du KRTB

Autorise la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer lesdits baux pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
261-2023

7. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE ALAIN CARON**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve l'entente de partenariat, annexée à la résolution, à intervenir avec l'École de musique Alain-Caron et autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'organisme et il quitte la salle.

Rés. n°  
262-2023

8. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ESPACE CENTRE-VILLE**

ATTENDU que le conseil municipal désire redynamiser la rue Lafontaine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Espace centre-ville concernant l'organisation des activités estivales au centre-ville pour l'été 2023 et autorise le maire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°  
263-2023

9. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MARCHÉ PUBLIC LAFONTAINE**

ATTENDU la volonté de la Ville de maintenir le dynamisme des activités économiques de la rue Lafontaine et des activités du secteur agroalimentaire;

EN CONSÉQUENCE,

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steve Drapeau :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Marché public Lafontaine concernant la tenue d'un marché public agroalimentaire sur le plateau inférieur du Carré Dubé, du 17 juin au 7 octobre 2023 et autorise le directeur du Service du développement territorial à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
264-2023

### 10. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB CYCLISTE LA MEUTE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil approuve l'entente de gestion et d'entretien pour la piste de BMX et les sentiers de vélo de montagne, annexée à la résolution, à intervenir avec le Club cycliste La Meute et autorise la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
265-2023

### 11. **APPROBATION D'UNE ENTENTE DE TRAVAIL POUR L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR INTÉRIMAIRE AU SERVICE DU POTENTIEL HUMAIN**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve l'entente de travail, annexée à la résolution, à intervenir avec monsieur Gilles Lavoie concernant son embauche à titre de directeur intérimaire du Service du potentiel humain et autorise le directeur général à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
266-2023

### 12. **APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR UNE DOTATION EN PERSONNEL À LA GESTION ANIMALIÈRE**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Michel Pelletier à titre de préposé à la gestion animalière au Service de sécurité incendie et autorise le directeur et chef

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

aux opérations du Service de sécurité incendie à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Rés. n° 267-2023

#### 13. **RÉSILIATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT STDD 2018-07-01**

ATTENDU le contrat conclu avec l'entreprise Exploitation Jaffa inc. dans le cadre de l'appel d'offres STDD-2018-07-01 – Opération de la balance du lieu d'enfouissement technique adjugé par la résolution 546-2018 du 9 octobre 2018;

ATTENDU que l'entreprise Exploitation Jaffa inc. a demandé à la Ville de Rivière-du-Loup de mettre fin au Contrat étant donné une problématique de main-d'œuvre;

ATTENDU que la résiliation du Contrat n'apporterait aucun préjudice à la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'article 13.01 du Contrat prévoit que les parties peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement – gestion des matières résiduelles, mette fin au Contrat adjugé dans le cadre de l'appel d'offres STDD-2018-07-01, à compter du 18 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Rés. n° 268-2023

#### 14. **AA ANNULATION DU PROCESSUS DE L'APPEL D'OFFRES STE-2023-03-03 ACHAT MAGASIN – MATÉRIEL D'INFRASTRUCTURE**

ATTENDU que la Ville a lancé l'appel d'offres STE-2023-03-03 Achat magasin – matériel d'infrastructure le 26 avril 2023;

ATTENDU que le 6 juin 2023, la greffière adjointe a procédé à l'ouverture des deux soumissions dudit appel d'offres;

ATTENDU qu'il y avait une ambiguïté dans le Bordereau de Prix;

ATTENDU que dans les circonstances, il est préférable de mettre fin au présent appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau :

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière-adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques, mette fin au processus d'appel d'offres en cours sans adjuger de contrat puisque le Bordereau de Prix pouvait porter à confusion;

Autorise le Service technique et de l'environnement à retourner en appel d'offres public pour l'achat de différents matériaux d'infrastructure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
269-2023

**15. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE COORDONNATRICE À L'ANIMATION AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, confirme la permanence de madame Nadia Côté à titre de coordonnatrice à l'animation au Service des loisirs, culture et communautaires, à compter du 10 juin 2023 et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 2 de la classe 6 de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) division Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
270-2023

**16. LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT « AGGLOMÉRATION 1, GROUPE A »**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020;

ATTENDU que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU qu'un fonds de garantie d'une valeur de 130 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Rivière-du-Loup y a investi une quote-part de 36 453,00 \$ représentant 28,04 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**« 5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement*

## Procès-verbal

Numéro de résolution

*réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »*

ATTENDU que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 30 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup demande que le reliquat de 86 408,51 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020;

ATTENDU que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 30 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement *Agglomération 1, Groupe A* dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
271-2023

### 17. AFFECTATION DE SOLDES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS LORS DE REFINANCEMENTS

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le trésorier à affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés ci-dessous listés lors de leur refinancement:

Date	Numéro et titre	Somme à affecter
24 avril 2023	Règlement 1759 concernant la réalisation de travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc de la rue Hayward, phases 3 et 4 et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 621 000 \$.	677 \$
24 avril 2023	Règlement 1913 concernant la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égout, de pavage et d'un corridor d'énergie pour Hydro-Québec sur la rue Saint-Pierre et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 7 860 000 \$.	8 501 \$
5 septembre 2023	Règlement 1924 concernant l'acquisition d'une souffleuse à neige automotrice pour le Service technique et du développement durable et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 400 000 \$.	426 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
272-2023

### 18. AUTORISATION À PROCÉDER À DIFFÉRENTES AFFECTATIONS DU SURPLUS NON AFFECTÉ

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, à la suite du dépôt des états financiers audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, autorise le trésorier à procéder aux affectations suivantes d'une partie des surplus non affectés aux surplus affectés suivants:

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Affectations	Montant à affecter
Surplus affecté - Orthophoto	10 000 \$
Surplus affecté - Égout	469 087 \$
Rénovations patrimoniales	31 183 \$
Fonds industriel	53 720 \$
Fête du 350 <sup>e</sup> anniversaire	125 000 \$
Confection du rôle d'évaluation	80 000 \$
Licence Microsoft Office	20 000 \$
Optimisation du site Internet	25 000 \$
Développement durable	40 000 \$
Entretien majeur dans le secteur culturel	75 000 \$
Logements sociaux	181 180 \$
Services professionnels	200 000 \$
	<b><u>1 310 170 \$</u></b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
273-2023

### 19. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 024-2023

ATTENDU la résolution 024-2023 adoptée le 23 janvier 2023 autorisant le versement d'une somme de 48 862,88 \$ à la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup afin qu'elle assume les dépenses d'animation et de gestion des équipements et des infrastructures communautaires de quartiers pour l'année 2023;

ATTENDU que ces dépenses sont désormais assumées par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil abroge à toutes fins que de droit la résolution 024-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
274-2023

### 20. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE MAI 2023

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés dans la liste de mai 2023 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 4 434 051,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
275-2023

### 21. **APPUI D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT PAR LE JARDIN COMMUNAUTAIRE DE SAINT-LUDGER**

ATTENDU que le fonds AgriEsprit de FAC a pour mission d'appuyer les projets dans les collectivités de moins de 150 000 personnes par l'entremise d'organismes de bienfaisance et de groupes sans but lucratif;

ATTENDU que le Jardin communautaire de Saint-Ludger est un organisme à but non lucratif non enregistré et qu'ainsi, pour avoir accès au financement du fonds AgriEsprit de FAC, a besoin d'un organisme partenaire;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite encourager les initiatives citoyennes;

ATTENDU que l'obtention de cette subvention permettrait de répondre à des besoins d'entretien et de maintien d'équipements;

ATTENDU que la Ville aurait pour seule responsabilité de recevoir les sommes versées et de les remettre à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil appuie le Jardin communautaire de Saint-Ludger dans ses démarches pour obtenir du financement auprès du fonds AgriEsprit de FAC et autorise la gestionnaire aux programmes et aux équipements communautaires, si la demande de l'organisme est acceptée, à signer l'éventuel accord de financement pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
276-2023

### 22. **MANDAT À L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS – DÉPÔT DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) est en processus d'appel de propositions pour accueillir une réunion de son conseil d'administration en 2025;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est membre de la FCM;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite accueillir sur son territoire le conseil d'administration de la FCM et, de ce fait, désire déposer sa candidature;

EN CONSÉQUENCE,

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil:

AUTORISE l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup (OTC) à déposer, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, sa candidature afin d'être sélectionnée à titre de ville hôte du conseil d'administration de la FCM en 2025;

MANDATE l'OTC à préparer le document de présentation de la candidature répondant aux critères de sélection contenus dans l'appel de propositions de la FCM annexé à la résolution;

AUTORISE le directeur général à signer le document de présentation de la candidature à être déposée pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
277-2023

### 23. **ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2023 VISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, E-20.1), adopte le plan d'action annuel daté de juin 2023, annexé à la résolution, et désigne la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires, madame Marie-Anne Caron, pour le mettre en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les membres du conseil remercient les personnes impliquées à la réalisation du plan d'action.

Rés. n°  
278-2023

### 24. **FERMETURE DE LA RUE LAFONTAINE – PARADE DU RÉGIMENT DU 78<sup>TH</sup> FRASER HIGHLANDERS**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil autorise la fermeture de la rue Lafontaine, de la rue Beaubien à la rue de l'Hôtel-de-Ville, le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, de 13 h à 16 h, pour permettre la tenue d'une parade du Corps de tambours et cornemuses du Régiment du 78<sup>th</sup> Fraser Highlanders dans le cadre des célébrations du 350<sup>e</sup> de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

**25. AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2140 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 580 360 \$ POUR PROCÉDER À LA RÉFECTION DES BÂTIMENTS DE SERVICE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA POINTE**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller du district de la Pointe, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'emprunt numéro 2140 décrétant une dépense et un emprunt de 2 580 360 \$ pour procéder à la réfection des bâtiments de service du Camping municipal de la Pointe et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2140 est disponible sur le site Internet de la ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**26. AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2144 AFIN D'AUGMENTER LE CAPITAL AUTORISÉ DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller du district de la Plaine, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2144, afin d'augmenter le capital autorisé du fonds de roulement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2144 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**27. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

**28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille